

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absent représenté :	2
Présents	27	Absent non représenté :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 avril 2014, après convocation légale reçue le 23 avril 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Annie GARNERO).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sabine CHAUVET,
M. Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Remboursement des frais des élus communautaires

Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice Président explique à l'assemblée que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2002-276 du 27/02/2002 dispose que les fonctions de président, vice-présidents et élus communautaires donnent droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais. Pour ce qui concerne le remboursement des frais (hébergement et restauration), il nous appartient de retenir soit le système de remboursement forfaitaire, soit le système de remboursement aux frais réels.

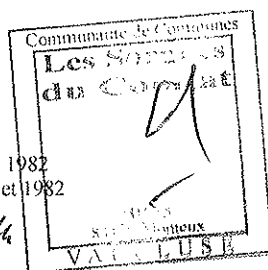
Le Conseil Communautaire, Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE pour la deuxième solution, le remboursement en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 07.05.2014



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

